



Ville de
Saint-Tropez

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 avril 2011

SEANCE DU 19 AVRIL 2011

L'an deux mille onze et le mardi 19 avril à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le mercredi 13 avril 2011

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, M. GIRAUD, Melle CHAIX, Adjointes,

Mme CASSAGNE, Mme GIBERT, M. PETIT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, Mme ISNARD, M. HAUTEFEUILLE,

Mme FAYARD, Mme BROCARD, M. PERRAULT,
M. CARBONEL, M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN,
M. PEPINO, Mme BARASC, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme SIRI à Mme SERRA

M. RESTITUITO à M. GUIBOURG

Mme ANSELMINI à Mme BROCARD

M. BOUMENDIL à Melle CHAIX

M. SERDJENIAN à M. GIRAUD

M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT

M. PERVES à M. BERARD

Mme PAPAZIAN à Mme FAYARD

Mme COURCHET à M. PEPINO

Mademoiselle Cécile CHAIX
Est désignée Secrétaire de séance

2011 / 61

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Mademoiselle Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à l'**UNANIMITE**.

Observations :

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux dossiers à l'ordre du jour et une information au Conseil municipal :

- « Marque - Contrat de licence d'utilisation de la marque « Les Voiles de Saint- Tropez » et de la marque « Saint-Tropez », à intervenir avec la société SILLINGER SA »,

- « Marque - Convention de licence d'utilisation de la marque « Les Ailes de Saint-Tropez », à intervenir avec la SARL TEX FLYING »,

Information au Conseil Municipal : modification du POS portant sur le règlement et le zonage de la zone UCC, secteur de l'ancien hôpital.

Les membres du Conseil Municipal adoptent cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde alors l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2011 / 62

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 28 mars 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 28 mars 2011.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2011 est adopté à l'**UNANIMITE**.

2011 / 63

Information des décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Oui les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2008/84 du 31 mars 2008,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2011 / 64

Budget principal de la Commune. Approbation du compte administratif. Exercice 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'article 9 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982,

VU l'article 30 de la loi n° 85/97 du 25 janvier 1985,

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances- Administration Générale » en date du 12 avril 2011,

1. **DONNE** acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2010 du budget principal de la Commune,

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif qui fixe l'excédent global de clôture à la somme de **2 109 368,28 €**.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : 24 pour
 4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

2011 / 65

Budget principal de la Commune. Approbation du compte de gestion de Madame le Trésorier principal. Exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par Madame le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs et comptes d'exploitation de l'exercice 2010,

Après s'être fait assurer que Madame le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution des budgets 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 12 avril 2011,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé par le Trésorier Principal de Saint-Tropez pour l'exercice 2010, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 27 pour
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

2011 / 66

Budget principal de la Commune. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 12 avril 2011,

1. **ACCEPTTE** l'affectation par décision modificative n° 3 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 du budget principal de la Commune, comme détaillée ci-dessous ;

Résultat d'exploitation 2010 :

Section de fonctionnement : excédent de (A)	4.261.343,85 €
Section d'investissement : excédent de	1.515.474,43 €
Besoin de financement des RAR	<u>-3.667.450,00 €</u>
Besoin de financement section d'investissement (B)	- 2.151.975,57 €
Excédent final (A - B).....	2.109.368,28 €

Affectation par décision modificative n° 3 :

Section d'investissement au chapitre 10, article 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé	2.151.975,57 €
Section de fonctionnement au chapitre 002, article 002	
Excédent de fonctionnement reporté	2.109.368,28 €

Affectation résultat d'investissement :

Section d'investissement au chapitre 001, article 001	
Excédent	+ 1.515.474,43 €

2. **PRECISE** que l'excédent de la section d'investissement reporté, sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n° 2 ;

3. **RAPPELLE** que les restes à réaliser et à recouvrer 2010 seront repris par décision modificative n° 2 aux imputations concernées.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 67

Bilan de la politique foncière menée par la Commune au titre de l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration Générale »
en date du 12 avril 2011,

1. **PREND ACTE** de la lecture qui lui a été faite du rapport annuel sur le bilan de la politique foncière menée par la commune de Saint-Tropez au titre de l'exercice 2010,

2. **RATIFIE** l'état des acquisitions et cessions immobilières détaillées ci-après :

Désignation du bien	Localisation	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
Terrain	quartier Saint-Joseph	M. Prosperini-Souquelle Jean-Louis		acquisition	1 €
Terrain	Chemin du Capon (129 m ²)	SCI Chante		don	787 €
Désignation du bien	Localisation	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
Terrain	rue des 4 Vents		SCI des 4 Vents	vente	55.000 €
Tréfonds	sous traverse gendarmerie		CIDINVEST	vente	80.900 €

VOTE : *27 pour*
2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

2011 / 68

Fixation des taux des quatre taxes fiscales. Exercice 2011.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 2 de la loi des Finances 2010,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 12 avril 2011 :

1. **DECIDE** de réactualiser de 1,5 % les taux des taxes 2010 en 2011, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 3 novembre 2010,

2. **FIXE**, comme détaillés ci-dessous, les taux des 4 taxes fiscales l'exercice 2011.

- Taxe d'habitation 19,88 %
- Foncier bâti 12,67 %
- Foncier non bâti 41,54 %
- Cotisation Foncière des
Entreprises (CFE) 26,60 %

VOTE : *23 pour*
6 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Courchet, M. Pépino, Mme Barasc)

2011 / 69

Fixation du taux d'enlèvement des ordures ménagères. Exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 3 novembre 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 avril 2011,

1. **FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **9,64 %** pour l'exercice 2011, conformément à l'article 107 de la Loi des Finances 2004 ;
2. **N'INSTITUE** pas de zonage pour la perception de cette taxe.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 70

Budget principal de la Commune. Décision modificative n° 2 : ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 12 avril 2011 :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Commune,
2. **ACCEPTE** les sorties d'actif communal :
 - du terminal des cartes bancaires acheté le 16/09/2006 et installé au cinéma de la Renaissance pour une valeur de **650,62 €** (cette opération n'incluait pas la nouvelle Norme réglementaire en la matière,
 - de la structure des Lices pour une somme de **178 085,50 €** (acquisition et travaux effectués)
3. **RATIFIE** le nouvel état de provisions pour risques.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 71

Budget annexe de l'Assainissement. Approbation du compte administratif. Exercice 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 12 avril 2011,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2010 ;

APPROUVE en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif faisant apparaître un excédent de clôture de **122 100,37 €**.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 72

Budget annexe de l'Assainissement. Approbation du compte de gestion de Madame le Trésorier principal. Exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et budgets supplémentaires de l'exercice 2010, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par Madame le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs et comptes d'exploitation de l'exercice 2010 après s'être fait assurer que Madame le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution des budgets 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration Générale » du 12 avril 2011,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2010 visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 73

Budget annexe de l'Assainissement. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 12 avril 2011,

1 - ACCEPTE l'affectation par décision n° 1 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 du budget annexe de l'Assainissement comme détaillée ci-dessous ;

1. Résultat d'exploitation 2010:

➤ Section de fonctionnement : Excédent de (A)	267 945,68 €
➤ Section d'investissement : Besoin de financement de	- 1 151 845,31 €
Excédent RAR 2010.....	<u>1 006 000,00 €</u>
Besoin de financement section	
investissement (B)	- 145.845,31 €
Excédent final (A - B)	122 100,37 €

2. Affectation par décision modificative n° 01:

➤ Section d'investissement : chap.10, art. 1068	
excédent de fonctionnement capitalisé	145 845,31 €
➤ Section de fonctionnement : chap. 002, art. 002	
excédent de fonctionnement reporté	122 100,37 €

3. Affectation du résultat d'investissement :

➤ Section d'investissement : chapitre 001, art.001	
déficit d'investissement reporté	1 151 845,31 €

2 - **PRECISE** que le déficit de la section d'investissement sera repris au chapitre 001, article 001 en section d'investissement par décision modificative n° 1 ;

3 - **RAPPELLE** que les restes à réaliser et à recouvrer de l'exercice 2010 seront repris par décision modificative n° 1 aux imputations concernées.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 74

Budget annexe de l'Assainissement. Décision modificative n° 1 : ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 12 avril 2011 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, exercice 2011, tels que détaillés ci-dessous.

A/ OUVERTURES DE CREDITS :

Il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 et de l'affecter comme suit :

1. Section de fonctionnement :

Nomenclature	Libellé	Ouvertures de crédits recettes	Ouvertures de crédits dépenses
002 002	Excédent de fonctionnement reporté	122.100 €	
042 777	Amortissement subventions d'équipement	10.000 €	
023 023	Virement à la section d'investissement		93.400 €
011 6161	Assurance multirisque		500 €
011 6262	Consommations téléphoniques		500 €
66 66112	Complément ICNE		36.600 €
042 6811	Dotation aux amortissements		1.100 €
	Total	132.100 €	132.100 €

2. Section d'investissement :

Nomenclature	Libellé	Ouvertures de crédits recettes	Ouvertures de crédits dépenses
021 021	Virement de la section de fonctionnement	93.400 €	
10 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	145.845 €	
13 1318 8003	Subvention p/travaux station d'épuration (RAR)	708.000 €	
16 1641 8003	Emprunt p/travaux station dépuratation (RAR)	2.200.000 €	
27 2762	Récupération TVA (RAR)	430.000 €	
040 28188	Amortissement s/autre matériel	1.100 €	
041 238	Remboursement avance forfaitaire	33.800 €	
041 2313	Droit transfert TVA (RAR)	321.200 €	
041 2315	Droit transfert TVA (RAR)	38.800 €	
041 2318	Droit transfert TVA (RAR)	70.000 €	
001 001	Déficit d'investissement reporté		1.151.845 €
040 13913	Amortissement subventions		10.000 €

	d'équipement		
041 2313	Remboursement avance forfaitaire		8.800 €
041 2318	Remboursement avance forfaitaire		25.000 €
21 2182 8002	Acquisition matériel transport (RAR)		15.000 €
21 2183 8001	Acquisition matériel de bureau & informatique (RAR)		5.000 €
21 2184 8001	Acquisition matériel de bureau (RAR)		5.000 €
21 2188 8003	Acquisition matériel p/station d'épuration		7.500 €
23 2313 8003	Aménagement station d'épuration (RAR)		747.000 €
23 2313 8004	Aménagement postes de relèvement (RAR)		610.000 €
23 2313 8003	Aménagement station d'épuration (complément)		52.000 €
23 2315 8005	Travaux d'aménagement réseaux d'assainissement (RAR)		450.000 €
23 2318 8006	Travaux émissaire en mer (RAR)		500.000 €
23 238 8006	Avance forfaitaire p/travaux émissaire en mer		25.000 €
041 2762	Droits transfert TVA (RAR)		430.000 €
	Total	4.042.145 €	4.042.145 €

B/ VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Par ailleurs, il est proposé de procéder à un virement de crédits d'investissement afin de procéder à des travaux d'aménagement de la station d'épuration, comme suit :

Nomenclature	Libellé	Fermeture de crédits dépenses	Ouverture de crédits dépenses
23 2315 8005	Travaux d'aménagement réseaux d'assainissement	- 200.000 €	
23 2313 8003	Aménagement station d'épuration (complément)		+ 200.000 €
21 2182 8001	Acquisition autre matériel	-15.000 €	
21 2182 8002	Acquisition matériel transport		+15.000 €
	Total	- 215.000 €	+ 215.000 €

VOTE : Unanimité

2011 / 75

Budget annexe du Port. Approbation du compte administratif. Exercice 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 11 mars 2011

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 16 mars 2011

V l'avis favorable de la commission « Travaux- Finances- Administration Générale du 16 mars 2011,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif du budget annexe du PORT au titre de l'exercice 2010 ;

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif faisant apparaître un excédent de clôture de 1 345 564,95 €.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité

2011 / 76

Budget annexe du Port. Approbation du compte de gestion de Madame le Trésorier principal. Exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et budgets supplémentaires de l'exercice 2010, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par Madame le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs et comptes d'exploitation de l'exercice 2010, après s'être fait assurer que Madame le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution des budgets 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité de valeurs inactives,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 11 mars 2011,

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire du 16 mars 2011,

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 16 mars 2011,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du Port dressé par le Trésorier Principal de Saint-Tropez pour l'exercice 2010, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 77

Budget annexe du Port. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 11 mars 2011

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire 16 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 16 mars 2011,

Résultat d'exploitation 2010 :

Section de fonctionnement :

Excédent de (A) 1 980 844,90 €

Section d'investissement :

Excédent..... 969 120,05 €

Besoin de financement RAR 2010..... -1 604 400,00 €

Besoin de financement section

d'investissement (B) - 635 279,95 €

Excédent final (A - B) 1 345 564,95 €

Affectation par décision modificative n° 1 :

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale et plus précisément son article L.2224-1, disposent que :

- « Les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

- Les articles R. 2221-56, R.2221-82, R.2221-83 et R.2221-90 prévoient pour les services exploités en régie, les mécanismes d'affectation des résultats : ceux-ci doivent être affectés prioritairement :
 - « en priorité pour le montant des plus values dans les cessions d'éléments d'actifs au financement des mesures d'investissement » ;
 - « pour le surplus de la couverture du besoin de financement, à la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus values de cessions d'éléments d'actifs visé au premier » ;
 - pour le solde, au financement des dépenses de fonctionnement ou d'investissement en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ».

Par ailleurs, la jurisprudence du conseil d'Etat confirme cette possibilité :

- Arrêt du 9 avril 1999 de la commune de Bandol dont les conclusions intéressent directement la commune. Dans cet arrêt très dense, le conseil d'Etat a estimé que :
 - « les dispositions de l'article L.3332-5 du Code Général des Communes (repris dans l'article L.2224-1), relatives à l'équilibre des budgets des SPIC, ne pouvaient être interprétées comme interdisant à une commune de reverser l'excédent du budget annexe (de l'eau en particulier), au budget principal de la commune ;
 - les articles R.323-11 et R.323-57 du Code des Communes (devenus articles R.2221-83 et R.2221-90 du CGCT), ne prévoient pas d'ordre de priorité entre les trois affectations du surplus de l'excédent qu'ils autorisent, à savoir : « financement des charges d'exploitation ou d'investissement reporté » à « nouveau reversement à la collectivité locale ».

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de transférer la somme de 1 000 000 € sur le budget principal Commune et de l'affecter au financement de l'aménagement du pôle enfance.

L'affectation du résultat d'exploitation serait donc la suivante :

Section d'investissement au chapitre 10, article 1068 :

- excédent de fonctionnement capitalisé 635 279,95 €

Section de fonctionnement au chapitre 002, article 002 :

- excédent de fonctionnement reporté..... 1 345 564,95 €

Reversement à la collectivité au budget principal Commune :

- chapitre 67, article 672 1 000 000,00 €

Affectation résultat d'investissement :

Section d'investissement au chapitre 001, article 001 :

- excédent d'investissement reporté 969.120,05 €

1. **ACCEPTE** l'affectation par décision modificative n° 1 du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du budget annexe du Port comme détaillée ci-dessus :

- 635 279,95 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget annexe du Port,

- 1 345 564,95 € à l'article 002 de la section de fonctionnement du budget annexe du Port dont 1 000 000,00 € reversé via l'article 672 en recettes de fonctionnement du budget principal de la Commune (chapitre 75, article 7561).

2. **PRECISE** que l'excédent d'investissement sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n° 1.

3. **RAPPELLE** que les restes à réaliser 2010 seront repris par décision modificative n°1 aux imputations concernées.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 78

Budget annexe du Port. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 11 mars 2011,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 16 mars 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du PORT, exercice 2011, comme détaillées ci-dessous :

A/ Section de fonctionnement :

Nomenclature	Libellé	Ouvertures de crédits recettes	Ouvertures de crédits dépenses
002 002	excédent de fonctionnement reporté	1 345 564 €	0
042 777	amortissement subventions d'équipement	9 900 €	0
023 023	virement à la section d'investissement	0	75 464 €
011 6068	achats divers	0	7 000 €
011 6152	travaux d'affouillement	0	240 000 €
011 6168	assurance responsabilité civile	0	8 000 €
011 6282	frais de gardiennage	0	10 000 €
67 672	reversement partie excédent au budget commune	0	1 000 000 €
67 678	dépenses exceptionnelles	0	15 000 €
	Total	1 355 464 €	1 355 464 €

B/ Section d'investissement :

Nomenclature	Libellé	Ouvertures de crédits recettes	Ouvertures de crédits dépenses
001 001	excédent d'investissement reporté	969 120 €	0
10 1068	excédent de fonctionnement capitalisé	635 280 €	0
021 021	virement de la section de fonctionnement	75 464 €	0
040 13911	amortissement subventions d'équipement	0	9 900 €
20 2031 4015	étude esplanade du port (RAR)	0	50 000 €
20 205 4001	licences informatiques (RAR)	0	27 400 €
21 2182 4002	acquisitions matériel de transport (RAR)	0	290 000 €
23 2313 4003	réhabilitation capitainerie (RAR)	0	15 000 €
23 2313 4010	aménagement locaux semi-enterrés (RAR)	0	20 000 €
23 2313 4021	aménagement locaux divers (RAR)	0	45 000 €
23 2313 4022	réhabilitation chantiers du port (RAR)	0	40 000 €
23 2313 4031	Réhabilit. toilettes publiques Mistral (RAR)	0	110 000 €
23 2313 4032	aménagement bâtiment Ste Nautique (RAR)	0	120 000 €
23 2313 4003	réhabilitation capitainerie (complément 2011)	0	65 564 €
23 2318 4011	aménagements portuaires divers (RAR)	0	250 000 €
23 2318 4012	construction digue & quai transport mar. (RAR)	0	50 000 €
23 2318 4013	confortement digue Môle J. Réveille (RAR)	0	80 000 €
23 2318 4020	réhabilitation des quais (RAR)	0	80 000 €
23 2318 4024	aménagement aire de carénage (RAR)	0	47 000 €
23 2318 4025	réhabilitation éclairage public (RAR)	0	280 000 €
23 2318 4033	développement durable (RAR)	0	100 000 €
	Total	1 679 864 €	1 679 864 €

VOTE : *Unanimité*

2011 / 79

Budget annexe des Transports Publics Urbains. Approbation du compte administratif. Exercice 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux -Finances - Administration Générale » en date du 16 mars 2011,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif des Transports Publics Urbains de l'exercice 2010 ;

2. **APPROUVE**, en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif faisant apparaître un excédent de clôture de **339 126,57 €**.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité

Nota : Monsieur Laurent PETIT quitte la séance du Conseil municipal à 20 h 30 et donne procuration à M. Bernard CARBONEL

2011 / 80

Budget annexe des Transports Publics Urbains. Approbation du compte de gestion de Madame le Trésorier principal. Exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets Primitifs et Supplémentaires de 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par Madame le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2010,

APRES s'être fait assurer que Madame le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui des titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement financés et prescrits dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution des budgets 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux- Finances - Administration Générale » en date du 16 MARS 2011

DECLARE que le compte de gestion du budget des Transports Publics Urbains dressé par le Trésorier Principal de Saint-Tropez au titre de l'exercice 2010 visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part,

VOTE : Unanimité

2011 / 83

Budget annexe des Transports Publics Urbains. Décision modificative n° 1 : ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 16 mars 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures et fermetures de crédits en recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du TRANSPORT PUBLIC URBAIN, exercice 2011, comme détaillées ci-dessous.

Section de fonctionnement :

Nomenclature	Libellé	Ouvertures et fermetures de crédits recettes	Ouvertures de crédits dépenses
74 7474 01	Subvention d'équilibre	-160.000 €	
002 002 01 (R2)	Excédent fonctionnement reporté 2010	264.734 €	
77 775 8150	Cession bus	42.500 €	
042 776 01 (R2)	Moins value sur cession bus	14.000 €	
011 6063 252	Fournitures d'entretien cars scolaires		5.000 €
011 6066 252	Carburant cars scolaires		5.000 €
011 6068 252	Autres matières & fournitures cars scolaires		3.000 €
011 61551 252	Entretien & réparation cars scolaires		5.000 €
011 61551 8150	Entretien & réparation navette urbaine		5.000 €
011 6168 8150	Assurance navette urbaine		2.000 €
011 6135 252	Location cars scolaires		10.000 €
011 618 8150	Autres frais divers navette urbaine		10.000 €
011 6225 01	Indemnité au comptable		1.234 €
011 6236 8150	Ticket pour navette urbaine		1.000 €
012 6411 252	Salaires titulaires		25.500 €
012 6451 252	Charges salariales (URSSAF)		10.000 €
012 6453 252	Charges salariales (IRCANTEC)		5.000 €
012 6453 8150	Charges salariales (IRCANTEC)		10.000 €
67 6718 01	Dépenses exceptionnelles		7.000 €
042 675 01 (D2)	Sortie actif bus		56.500 €
	Total	161.234 €	161.234 €

Section d'investissement :

Nomenclature	Libellé	Ouvertures de crédits recettes	Ouvertures de crédits dépenses
001 001 01 (R2)	Excédent d'investissement reporté 2010	159.392 €	
040 2182 01 (R2)	Sortie actif bus	56.500 €	
21 2182 7002 8150	Acquisition bus (RAR 2010)		35.000 €
23 2318 7003 8151	Aménagement bornes arrêt bus (RAR 2010)		50.000 €
21 2182 7002 8150	Complément acquisition bus		116.892 €
040 192 01 (D2)	Moins value sur cession bus		14.000 €
	Total	215.892 €	215.892 €

VOTE : *Unanimité*

2011 / 84

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Approbation du compte administratif. Exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur BERARD, 1^{er} Adjoint,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration Générale » du 16 mars 2011

Après en avoir délibéré,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2010 du budget annexe de Construction des Caveaux au Cimetière,

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte qui fixe l'excédent global de clôture, à la somme de **2 091,28 €**,

3. **PRECISE** que le stock final des cases s'établit à 5 pour une valeur globale de **1 500 € HT** et que le stock final des caveaux s'établit comme suit :

- caveaux 2 places : 2 pour une valeur de **3 600 € HT**,

- caveaux 4 places : 3 pour une valeur de **6 900 € HT**.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 85

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Approbation du compte de gestion de Madame le Trésorier principal. Exercice 2010.

Le Conseil Municipal, statuant sur le compte de gestion du budget annexe de Construction de Caveaux au Cimetière, après s'être fait présenter les budgets primitifs et budgets supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par Madame le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs et comptes d'exploitation de l'exercice 2010,

Après s'être fait assurer que Madame le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution des budgets 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 16 mars 2011,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de Construction de Caveaux au Cimetière dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2010, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 86

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 16 mars 2011,

1. **ACCEPTE** l'affectation en 2011, par décision modificative n°1, du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 du budget annexe de Construction de Caveaux au Cimetière, comme détaillée ci-dessous :

Excédent de la section de fonctionnement :

Résultat de la section de fonctionnement 2010 :	
Excédent de fonctionnement(A).....	9 461,38 €
Résultat de la section d'investissement 2010 :	
Besoin de financement	- 7 370,10 €
RAR 2010	0 €
Besoin de financement (B).....	- 7 370,10 €
Excédent final (A-B).....	2 091,28 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

Affectation en section d'investissement :	
Excédent de fonctionnement capitalisé	- 7 371,00 €
(chapitre 10, article 1068)	
Affectation en section de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement reporté	2 091,00 €
(chapitre 002, article 002, fonction 01)	

Affectation du résultat d'investissement :

Besoin de financement section d'investissement.....	- 7 371,00 €
(chapitre 001, article 001)	

VOTE : *Unanimité*

2011 / 87

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 16 mars 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe des Caveaux du Cimetière au titre de l'exercice 2011, comme détaillées ci-dessous.

A/ Section de fonctionnement :

Nomenclature	Libellé	Ouverture de crédits recettes	Ouverture de crédits dépenses
70 704	Vente de produits	12 919 €	
002 002	Excédent de fonctionnement reporté	2 091 €	-
011 605	Construction caveaux (complément)	-	15 000 €
65 658	Charges diverses de gestion		10 €
	total	15 010 €	15 010 €

B/ Section d'investissement :

Nomenclature	Libellé	Ouverture de crédits recettes	Ouverture de crédits dépenses
10 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	7 371 €	
001 001	Déficit d'investissement reporté		7 371 €
	total	7 371 €	7 371 €

VOTE : *Unanimité*

2011 / 88

Contrat T 190 05 1. Extension et mise aux normes de la station d'épuration de la Citadelle. Autorisation de signature de l'avenant n° 1.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE** l'attribution des travaux supplémentaires par voie d'avenant n°1 au groupement d'Entreprises OTV /SEETA/GTP/SAINT-TROPEZ PARCS ET JARDINS/Agence VIEILLECROZE pour un montant de 105 638,99 € TTC ;
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces relatives à cet avenant ;
- 3. DIT** que les dépenses supplémentaires seront prélevées au budget de l'assainissement, chapitre 23, article 2313, opération 8003.

Nota : Monsieur Restituato ne prend pas part au vote.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 89

Contrat Q 11 004. Travaux de dépollution et de démolition sur les secteurs du Couvent et de l'ancien hôpital. Attribution du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1. ATTRIBUE** le marché de travaux de dépollution et de démolition sur les secteurs du couvent et de l'ancien hôpital au groupement d'entreprises GUILLEC-ALLAMANO-DEB pour un montant de 486 034,39 € HT pour la tranche ferme et 154 893,59 € HT pour les tranches conditionnelles, soit un montant global de travaux de 640 928 € HT ;
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants inférieurs à 5% du montant initial du marché ;
- 3. DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune, chapitre 23, fonction 720, article 2313, opération 1089 pour le secteur du couvent et opération 1143 pour le secteur de l'hôpital.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 90

Contrat AO 11 003. Nettoyage des salles et bâtiments communaux. Autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'attribution du marché de nettoyage des salles et des bâtiments Communaux à la Société SNTM pour un montant de 200 000 € HT maximum annuel ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché ;
3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de la Commune, chapitre 011, article 6283, BP 2011.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 91

Plage de la Bouillabaisse. Résiliation du lot n° 3.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la demande des services de l'Etat en date des 10 février, 10 mars et 25 mars 2011,
Vu l'article 15 du sous-traité d'exploitation du lot n°3,

DECIDE de résilier le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°3 consenti à Monsieur KAMP à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.

VOTE : *27 pour*
2 abstentions (M. Mède, Mme Barasc)

2011 / 92

Carte scolaire 2011/2012. Ecole élémentaire « les Lauriers ». Mesure de retrait de poste.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable à la mesure de carte scolaire 2011/2012 portant retrait de poste à l'école élémentaire Les Lauriers.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 93

Cession de la structure des Lices. Modification de la délibération 2010/185 du 3 novembre 2010.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la structure des Lices pour un montant de 8 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette occasion ;

DIT que la recette correspondante sera affectée à la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 94

Désignation des représentants de la municipalité et des administrés au sein des Comités de quartiers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle composition des Comités de Quartiers, pour une durée de trois ans.

Secteur n°1 : Vieille Ville

Elus : coprésidente : Marie-Jeanne FAYARD - suppléante : Jeanine SERRA

Administrés : coprésidente : Monique SERRATI - suppléant : Paul REYNET

Secteur n°2 : Pilon - Bourgade - les Lices

Elus : coprésidente : Cécile CHAIX - suppléant : Franck BOUMENDIL

Administrés : coprésidente : Evelyne BOUCHET - suppléant : Gilles SCAGLIOLA

Secteur n°3 : Saint-Antoine - Saint-Claude - route des Carles

Elus : coprésident : Claude HAUTEFEUILLE - suppléante : Sylvie SIRI

Administrés : coprésident : René STRAZZIERI - suppléante : Ghislaine CHABROL

Secteur n°4 : Sainte-Anne - la Belle Isnarde - le Moulin Blanc

Elus : coprésident : Georges GIRAUD - suppléante : Joëlle GIBERT

Administrés : coprésidente : Evelyne ROIZEN - suppléante : Odile PERRON

Secteur n°5 : Canebiers - Moutte - Capon

Elus : coprésidente : Andrée ANSELMINI - suppléant : Pierre RESTUITO

Administrés : coprésident : Didier GIRODONGO - suppléante : Nicole TURION

VOTE : *Unanimité*

Nota : Mme Evelyne Isnard quitte la séance du conseil municipal à 21 h 30 et donne procuration à Mme Joëlle GIBERT.

2011 / 95

Vœu relatif au périmètre de la future communauté du golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte un vœu relatif à la définition du périmètre d'une future communauté de communes visant à ce que ce dernier, centré sur les douze communes des cantons de Grimaud et Saint-Tropez, sur lesquelles un projet avorté de création d'une communauté de communes avait été envisagé en 2004-2005, puisse, le cas échéant et selon la volonté du Préfet du Var, conformément aux dispositions législatives en vigueur, être élargi aux communes avoisinantes qui ne seraient pas déjà intégrées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et qui partageraient les mêmes liens avec le massif des Maures et son littoral et notamment la commune du Lavandou qui a fait montre de son intérêt en ce sens, de même que la commune de Collobrières.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 96

Marché de service d'assurance dommage. Lot 4 : assurance protection juridique des agents et des élus. Autorisation de signature de l'avenant n° 1.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** qu'un Avenant n°1, au marché initial est conclu avec le Cabinet CACEP/PROTEXTIA devenu APRIL ENTREPRISE ET COLLECTIVITES afin d'acter le changement de dénomination sociale ;
2. **DIT** que cet avenant n'a aucune incidence financière et que les autres clauses et conditions du marché restent inchangées ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 97

Convention à intervenir avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la surveillance des lieux de baignade aménagés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir avec la S.N.S.M. pour la mise à disposition de nageurs sauveteurs afin d'assurer la surveillance des plages de la Commune durant la période estivale 2011 ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
3. **DIT** que la dépense correspondant au versement d'une subvention à la S.N.S.M dont le montant est fixé à 7 026,50 € est inscrite au chapitre 011, fonction 111, article 6188 et service gestionnaire 011 du budget de la Commune 2011.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 98

Avenant n° 1 aux conventions de partenariat et de mise à disposition du Château de la Moutte, Domaine Emile Ollivier à intervenir avec l'association « Nuits du Château de la Moutte », pour l'organisation du Festival des Nuits du Château de la Moutte.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance des projets d'avenant n° 1 à la convention de partenariat et à la convention de mise à disposition du Château de la Moutte - Domaine Emile OLLIVIER, annexes de la convention d'objectifs Année 2011 prise par délibération n°220/2010 en date du 25 novembre 2010, qui lui sont soumis et après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** les clauses et conditions de l'avenant n°1 de la convention de partenariat annexe de la convention d'objectifs année 2011 prise par délibération n°220/2010 en date du 25 novembre 2010 à intervenir avec l'association Nuits du Château de la Moutte,
2. **APPROUVE** les clauses et conditions de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du Château de la Moutte - Domaine Emile OLLIVIER, annexe de la convention d'objectifs de l'année 2011 prise par délibération n°220/2010 en date du 25 novembre 2010 à intervenir avec l'association Nuits du Château de la Moutte,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 99

Aménagement du quartier du Couvent. Autorisation de signature du permis de construire sur la dalle des Lices.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents au dépôt de ce permis de construire en vue de la réalisation du programme immobilier sur la dalle des lices.

VOTE : *25 pour*
 4 abstentions (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

2011 / 100

Confirmation d'une limite de territoire entre la Commune de Ramatuelle et la Commune de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

NE CONTESTE PAS que la parcelle des 200 m² est située sur la commune de Ramatuelle.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 101

Information au Conseil municipal :

Modification du POS portant sur le règlement et le zonage de la zone UCc, secteur de l'ancien hôpital

Il est nécessaire de modifier le règlement, le plan de la zone UCc du POS (3,86 hectares) et de supprimer l'emplacement réservé N°30 prévu pour accueillir divers équipements, sur le secteur de l'ancien hôpital et ce avant l'approbation du PLU.

En effet, la procédure du PLU dont l'élaboration a été represcrite le 03 novembre 2010, ne pourra aboutir par son approbation qu'en fin d'année 2011 voire, au cours du premier trimestre de l'année 2012. C'est pourquoi, compte tenu des objectifs de la municipalité en matière de politique de logements, il est nécessaire d'engager rapidement la modification du zonage et du règlement de la zone UCc du POS.

Ceci s'explique par le fait que les résultats du dernier recensement ont effectivement confirmé :

- Une baisse réelle de la population permanente : Au dernier recensement, la population permanente de Saint-Tropez s'élevait à 5 275 habitants (2008). Après avoir connu une augmentation importante entre 1975 et 1982 (+14%), la population de Saint-Tropez a fortement diminué entre 1982 et 1999 pour se stabiliser par la suite jusqu'au recensement de 2008 (-365 habitants/-6,5% entre 2007 et 2008),

- La diminution constante de la part des jeunes de moins de 20 ans, la diminution sensible de la part de la population active entre 20 et 59 ans et l'augmentation importante de la part des plus de 60 ans dans l'ensemble de la population,

- Un équilibre entre résidences principales et résidences secondaires qui s'est déplacé en faveur des résidences secondaires (3 427 soit 52 % du parc),

- Un retard objectif en matière de production de logements aidés (190 logements «aidés» existants) et sociaux (50 logements sociaux existants représentant 1,7 % des résidences principales) vis-à-vis des objectifs inscrits dans le SCOT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez en 2006.

Le projet d'aménagement du site de l'ancien hôpital, comme ceux du Couvent et des Lices visent à enrayer ces tendances et s'inscrivent dans la logique du SCOT, de la délibération de prescription du PLU en date du 3 novembre 2010 et du PADD du PLU, débattu le 25 novembre 2010.

La commune s'est donc engagée à valoriser son territoire notamment à travers des opérations de restructuration du tissu urbain existant.

C'est pourquoi, une modification du POS, doit être engagée rapidement pour accélérer la procédure et « l'isoler » du reste du PLU afin de sécuriser cette opération dans un contexte juridique de plus en plus incertain¹.

Cette modification interviendra dans le respect de l'application de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme car :

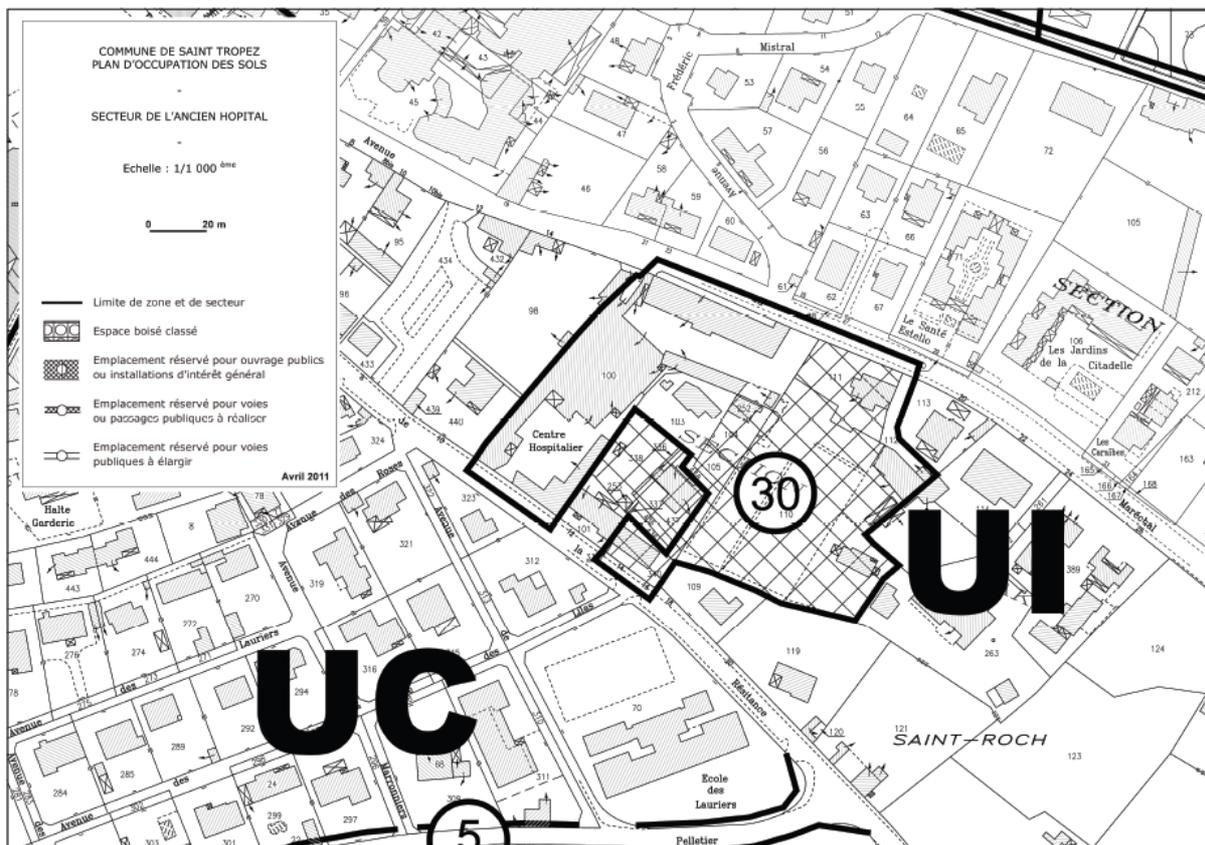
- Elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 123-1-3,
- Elle ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette modification du POS sera confiée au bureau d'études SDP conseils qui a déjà en charge la finalisation du PLU et comportera les phases suivantes :

- Réalisation d'un rapport de présentation spécifique (avec zonage et règlement adaptés au projet d'aménagement et au programme de constructions),
- Notification et transmission pour avis aux PPA,
- Mise à l'enquête par arrêté du Maire,
- Approbation par délibération en conseil municipal.

Compte tenu des objectifs de la commune de promouvoir la réalisation d'une offre de logements adaptée et accessible à la plupart des actifs travaillant sur la commune, ainsi qu'aux jeunes du pays, il est souhaitable que soit mis en œuvre et d'ici l'approbation du PLU, cette modification de POS. Il en va de la mise en œuvre de la politique communale en faveur du logement, notamment pour actifs.

¹ Cf. les PLU de Ramatuelle, Cavalaire et Grimaud ; le SCOT ; la mobilisation « préventive » des Associations vis-à-vis du futur PLU de Saint-Tropez.



2011 / 102

Convention à intervenir avec la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation des « Voiles Latines à Saint-Tropez 2011 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation :

«VOILES LATINES A SAINT-TROPEZ »

Prévue du 26 mai au 29 mai 2011.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez et son contrat annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 103

Convention à intervenir avec la société « CAO Organisation » pour l'organisation de la soirée « Lapp Muller ».

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur Maire entendu,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et la société CAO organisation pour l'organisation de la soirée « Lapp Muller »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention à intervenir.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 104

Marque - Contrat de licence d'utilisation de la marque « les Voiles de Saint-Tropez » et de la marque « Saint-Tropez », à intervenir avec la société SILLINGER SA.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU la cession de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » par la Société Nautique à la Commune en date du 11 mai 2009 et son inscription à l'I.N.P.I. en date du 4 juin 2009 ;

VU le dépôt communautaire du logo de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez », pour les classes 16, 21, 24, 25, 26, 38 et 41 en date du 16 décembre 2009 ;

VU le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le dépôt de la marque communautaire « SAINT-TROPEZ », pour les classes 3, 9, 12, 14, 16 et 18 en date du 28 décembre 1998 ;

VU le dépôt de la marque internationale « SAINT-TROPEZ » dans 24 classes de produits et services, en date du 29 décembre 1998 ;

VU le projet de contrat de licence d'utilisation de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » et de la marque « Saint-Tropez » à intervenir entre la Commune et la société SILLINGER SA ;

Après en avoir délibéré,

1. **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » et de la marque « Saint-Tropez » à intervenir avec la société SILLINGER SA ;

2. **PRÉCISE** que cette convention a un caractère temporaire et pourra être renouvelée ;

3. **PRÉCISE** qu'une redevance minimum non remboursable sera versée annuellement à la Commune.

VOTE : *Unanimité*

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU la délibération n° 2010/235 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de la marque verbale communautaire « LES AILES DE SAINT-TROPEZ », enregistrée le 30 avril 2010 en tant que marque communautaire, pour les classes 35, 39 et 41, sous le n°9070954.

VU le dépôt de la marque verbale communautaire « LES AILES DE SAINT-TROPEZ », le 3 février 2011, dans la classe 25, sous le n°09707035, publié le 7 mars 2011 dans le Bulletin Communautaire 2011/45.

VU la demande d'enregistrement de la marque verbale « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » auprès de l'INPI, le 3 février 2011, pour les classes 25, 35, 39 et 41, sous le n°11/38002998.

VU le projet de convention de licence d'utilisation de la marque « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la SARL TEX-FLYING.

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de licence d'utilisation, à titre exclusif, de la marque « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » avec la SARL TEX-FLYING ;

2. PRÉCISE que cette licence est concédée pour une durée de cinq ans courant du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2016 ;

3. PRÉCISE que l'autorisation prévue est consentie et acceptée par la SARL TEX-FLYING moyennant le versement d'une redevance annuelle proportionnelle au résultat réalisé par le licencié. La redevance sera égale à 30% du bénéfice net global de l'exploitation résultant des encaissements définitifs des clients.

VOTE : *Unanimité*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI